

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 064-200087492-20250702-19_2025-DE



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation
4. Suivi des dépenses de renouvellement



1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

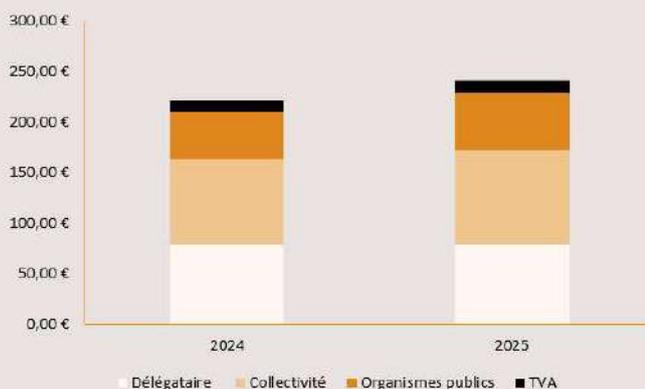
FACTURE DE 120 M³ POUR UN ABONNEMENT PRINCIPAL - TARIF EAU POTABLE

	Quantité	Prix unitaire 01/01/2024	Prix unitaire 01/01/2025	Montant HT 01/01/2024	Montant HT 01/01/2025	Evolution 2023/2024
Part du délégataire						
Abt Annuel	1	28.50 €	28.46 €	28.50 €	28.46 €	-0.15%
Consommation 0 - 60 m ³	60	0.30 €	0.3006 €	18.06 €	18.04 €	-0.11%
Consommation 61-10 000 m ³	60	0.54 €	0.5359 €	32.20 €	32.15 €	-0.16%
Part de la collectivité						
Abt Annuel	1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
Consommation	120	0.70 €	0.7800 €	84.00 €	93.60 €	9.86%
Organismes publics						
Redevance Consommation Eau Potable (AE)	120	0.00	0.3200	0.00	38.40	100 %
Redevance Performance Eau Potable (AE)	120	0.00	0.070	0.00	8.40	100 %
Redevance Pollution Domestique	120	0.33 €	0.0 €	39.60 €	0.00€	-100.00 %
Préservation des ressources en eau	120	0.0597 €	0.0781 €	7.16 €	9.37 €	30.87%
TOTAL						
Total HT				210.72 €	228.42€	7.35%
TVA à 5,5%				11.59 €	12.56€	7.33%
Total TTC pour 120m3				222.31 €	240.98€	7.35%
Soit (€ TTC par m³)				1,85 €/m³	2.01€/m³	

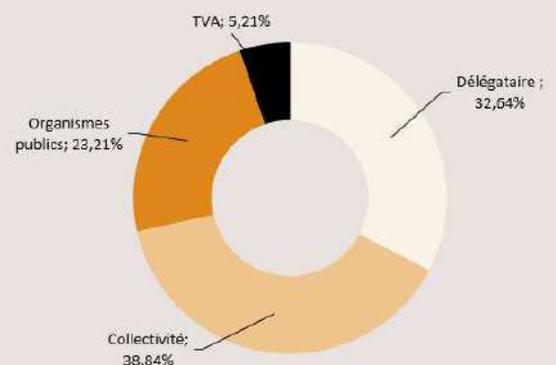
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2025)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	28.46 €	50.19 €	78.65 €
Part de la collectivité	0.00 €	93.60 €	93.60 €
Total HT du Prix du Service	28.46 €	143.79 €	172.25 €
% de la part fixe			16.52%

Evolution 2024/2025



Répartition du prix - Tarifs 2025



2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé avec les données relatives au cycle de facturation 2024.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

- > Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- > Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)
- > Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné
- > Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

- > Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- > Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance
- > Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Toutefois nous conservons ci-après les éléments suivants :

- > Nombre détaillé des annulations liées aux dégrèvements
- > Montant facturé sur le cycle pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS CORRESPONDANT A L'ANNÉE 2024

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.



2. FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Les données liées aux créances irrécouvrables liées au cycle concerné sont disponibles sur le décompte de gestion.

> 2.2.2 Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2024 pour la part "eau potable" sont présentés ci-dessous.

AU TITRE DE 2024	CONSO (M3)	MONTANT HT
Part Délégataire	113 891	59 568,47 €
Part Collectivité	113 876	80 555,05 €

La liste détaillée est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

> 2.2.2 Détail des recettes accessoires

EN € HT	2023	2024
Frais d'accès au service	93 372 €	99 497 €
Frais d'accès au service avec déplacement	11 413 €	30 760 €
Frais de mise en demeure	180 031 €	86 320 €
Frais de relance simple	60 388 €	38 533 €
Ouverture/Fermeture du compteur	33 370 €	47 664 €
Autres (Prime CEE, ...)	0 €	0 €
TOTAL RECETTES ACCESOIRES	378 575 €	302 774 €



2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers

Territoire du SMEP de la région de Jurançon – Eau Potable

NATURE DE LA TAXE	ASSIETTE DE LA REDEVANCE SUR LA FACTURE (M3)	MONTANT FACTURÉ (EN € HT)
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	3 335 339	1 100 661.87 €
Performance des réseaux d'eau potable	46 707	3 269.49 €
Prélèvement sur la ressource en eau	3 934 158	287 587.97 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	45 934	14 698.88 €
Total	7 362 138	1 406 218.21 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Branchements	115	250 937 €
Divers	41	10 605 €
Fourniture et pose de compteur	33	14 321 €
TOTAL 2024		275 863 €

> 2.3.3 Suivi du fonds coopération décentralisée

	Correctif 2021 suite Avenant 1 (en € HT)	2022 (en € HT)	2023 (en € HT)	2024 (en € HT)
Recettes facturées auprès des usagers au titre de l'exercice (€)	2 311 595,00	2 444 144,28	2 438 662,28	2 657 879,23
Impayés estimés sur facturation (2,5%)	57 789,88	61 103,61	60 966,56	66 446,98
Sommes dédiés au fonds coopération (0,7%)	15 776,64	16 681,28	16 643,87	18 140,03
Versements effectués par AGUR sur l'exercice*	11 000,00	18 000,00	19 000,00	17 000,00
Solde fonds au 31/12/N	4 776,64	3 457,92	1 101,79	2 241,82



3 - Compte d'exploitation

SYNDICAT DE JURANCON
SERVICE DE L'EAU POTABLE
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2024

	2023	2024	ECARTS
Frais de Personnel	1 502 163	1 386 907	-115 256
Charges de Personnel	1 307 888	1 212 293	
Parc véhicules	194 275	174 613	
Consommables	307 011	566 244	259 233
Achats d'eau	16 000	13 297	
Electricité	283 743	542 878	
Produits de traitement	7 268	10 069	
Charges d'exploitation	408 872	297 398	-111 474
Fournitures, matériaux, locations	201 258	156 169	
Sous traitance générale	172 578	118 254	
Frais d'analyses	35 037	22 976	
Charges de renouvellement	154 402	160 028	5 626
Comptes et programmes de renouvellement	154 402	160 028	
Charges liées aux investissements	355 175	351 731	-3 444
Amortissements Biens propres	48 552	45 108	
Amortissements travaux contractuels	306 623	306 623	
Charges diverses	526 893	525 283	-1 610
Assurances	34 880	35 548	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	121 611	125 380	
Informatique	39 241	46 369	
Impôts, taxes et versements assimilés	28 905	32 201	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	202 133	180 680	
Charges immobilières	72 377	77 359	
FSL	6 676	6 676	
Coopération centralisée	21 070	21 070	
Autres dépenses			
Frais généraux	165 239	175 752	10 513
CHARGES	3 419 756	3 463 343	43 587
Ventes d'eau	2 436 858	2 657 879,23	221 021
Abonnements	957 988	1 079 634	
Consommations	1 455 482	1 578 231	
Vente d'eau en gros	23 388	13	
Autres produits	458 533	394 898	-63 635
Recettes accessoires	378 399	302 774	
Facturation des redevances de l'Agence de l'Eau	14 141	21 866	
Redevance assainissement	65 994	70 259	
Travaux exclusifs	234 132	275 863	41 731
CHIFFRES D'AFFAIRES	3 129 524	3 328 640	199 117
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	-290 232	-134 703	155 530

4 - Suivi des dépenses de renouvellement

4.1 VALORISATION FINANCIÈRE

Site	Équipement		Montant des dépenses effectives	Montant maximum prévu au PPR	Montant maximum prévu au PPR avec actualisation I2	Accord Collectivité pour l'intégration CFM	Dépenses Effectives Justifiées	Dépenses effectives hors plan
Mizères II (P6/P8/P9/PI B)	Chloration et hydraulique	Captur Détecti on fuite de chlore -	869,36	800,00	869,36		869,36	0,00
Mizères II (P6/P8/P9/PI B)	Chloration et hydraulique	Centrale Détection fuite de chlore -	1 412,71	1 300,00	1 412,71		1 412,71	0,00
Mizères II	Remplacement cellule CL2 sur centrale de détection - Essai s, étalonnage	Courrier d'accord JLO202407	1 116,40			C	1 116,40	
PI 4	Remplacement cellule CL2 sur centrale de détection - Essai s, étalonnage		1 143,00			C	1 143,00	
Réservoir Aguilon (2 * 400 m ³)	Mesure de niveau	Sonde Paratronic 0-6 m	396,00	900,00	978,03		396,00	
Réservoir Mri laas Haute Vue	Réservoir Bas Service	Télétransmission - Sofrel S500	2 214,58	1 900,00	2 064,73		2 064,73	149,85
Réservoir N d Béarnais (2 * 1500 m ³)	Coffret électrique		996,21	2 000,00	2 173,40		996,21	
Station de reprise de Aliou	Télégestion	Sofrel S500	1 534,61	1 900,00	2 064,73		1 534,61	
Station de reprise de Berlanne	Télégestion	Sofrel S500	1 885,79	1 900,00	2 064,73		1 885,79	
Station Mri laas Haute Vue	Captur de pression -		868,56	900,00	978,03		868,56	
Station de reprise de Lafforgue	M se en place d'une vanne de remplissage à pilote électrique option stabilisateur amont	Courrier d'accord HR/112023	4 550,00			C	4 550,00	
	M se en place d'un débitmètre en entrée de station		2 025,00			C	2 025,00	
	Renouvellement de l'armoire électrique		8 500,00			C	8 500,00	
	Renouvellement de la télégestion		1 900,00			C	1 900,00	
	M se en place de capteurs anti-intrusion		Inclus			C	0,00	
Réservoir de Lafforgue	M se en place d'un kit de production électrique solaire		2 035,00			C	2 035,00	
	M se en place et paramétrage d'un automate de télégestion		4 030,00			C	4 030,00	
	M se en place d'un débitmètre double flux (A/R)		3 080,00			C	3 080,00	
	M se en place d'interrupteurs à flotteur		490,00			C	490,00	
	M se en place de capteurs anti-intrusion		Inclus			C	0,00	
Station de reprise de LANC	Création d'un branchement électrique neuf (CS triphasé 12kVA type2)	Courrier d'accord JLO/032024	5 237,00			C	5 237,00	
	Raccordement BT partie privative		3 160,00			C	3 160,00	
	M se en place d'un inverseur de source		2 991,00			C	2 991,00	
	M se en place d'un stabilisateur de pression amont DN50		3 268,00			C	3 268,00	
	M se en place d'un débitmètre électromagnétique sur l'alimentation bache DNGO		1 984,00			C	1 984,00	
Mizères II (P6/P8/P9/PI B)	Réalisation tranchée en déblais remblais sur 100 m ²	Courrier d'accord JLO202406	3 952,00			C	3 952,00	
	Fourniture et pose de 2 fourreaux TPC 110 100 m ²		4 417,00			C	4 417,00	
	Raccordement essai d'intégrité et mise en service							
	M se en stock d'une pompe neuve PB		6 077,00			C	6 077,00	
Station de reprise RINDATS	Création d'un branchement électrique neuf (CS triphasé 18kVA type2)	Courrier d'accord JLO/112024	7 500,00			C	7 500,00	
	Raccordement BT partie privative		2 406,00			C	2 406,00	
	M se en place d'un inverseur de source		2 297,00			C	2 297,00	
	M se en place d'un stabilisateur de pression amont DN50		3 272,00			C	3 272,00	
	Capteurs anti-intrusion (x2)		0,00			C	0,00	
Réservoir de LEEB	Télégestion alimentée par panneau solaire		5 587,00			C	5 587,00	
	Capteurs anti-intrusion (x2)		0,00			C	0,00	
TOTAL EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES							90 985,37	149,85

Site	Équipement	Montant des dépenses effectives	Montant maximum prévu au PPR	Montant maximum prévu au PPR avec actualisation K2	Accord Collectivité pour Intégration C/N	Dépenses Effectives Justifiées	Dépenses effectives hors plan
Sectorisation - Comptage Aliou Bellegarde	Débitmètre Siemens Si trans FM - DN 80 mm	1 942,03	0,00	0,00		0,00	1 942,03
Achat-Vente Pays de Nay - Assat Vignau	Télétransmission - Sofrel LS 42	1 065,52	1 700,00	1 847,39		1 065,52	
Sectorisation - Comptage Ecologia	Télétransmission - Sofrel LS 10	898,32	1 700,00	1 847,39		898,32	
Sectorisation - Comptage Millon	Télétransmission - Sofrel LS 42	964,45	0,00	0,00		0,00	964,45
Vente - Compteurs	Compteur Lons Larcin - Murlaas Laplace DN 80 m	1 269,40	900,00	978,03		978,03	291,37
Vannes	16 Vannes	13 040,40	12 000,00	13 040,40		13 040,40	
Vidanges, Purges, Ventouses			1 100,00			0,00	
Hydrostabilisateurs	8 Régulateurs de pression	11 301,68	10 400,00	11 301,68		11 301,68	
TOTAL ACCESSOIRES RESEAUX						27 283,95	3 197,85
Branchement	40 uni tés	52 161,60	48 000,00	52 161,60		52 161,60	
TOTAL BRANCHEMENTS						52 161,60	0,00
Compteurs		135 231,56	124 442,40	135 231,56		0,00	
TOTAL COMPTEURS						0,00	0,00
TOTAL RENOUVELLEMENT						170 430,92	3 347,70
						173 778,62	

4.2 SOLDE DES DOTATIONS

Formule de calcul du solde de renouvellement SN

$$S_N = S_{N-1} \times (1 + T4M_N) + (DO_N - DE_N)$$

DO : Dotation de renouvellement

$T4M_N$ est la valeur au 1er juillet de l'année N du taux moyen mensuel du marché monétaire—ESTER

$$DO_N = DO_0 \times K2_N$$

Année	Dotation de renouvellement*	Coefficient d'actualisation K2	Dépenses effectives « Justifiées »	Dépense effectives « Hors Plan »	1 + T4M	$DO_N - DE_N$	S_N
2021	147 260,60 €	1	158 332,08 €	6 405,03 €	1	-17 461 €	-17 461 €
2022	150 235,26 €	1,0202	178 710,86 €	17 646,19 €	0,99418	-46 122 €	-63 501 €
2023	154 402,74 €	1,0465	132 353,30 €	33 060,80 €	1,03359	-11 019 €	-76 676,31 €
2024	160 028,09 €	1,0867	170 430,92 €	3 347,70 €	1,03665	-13 751 €	-93 239,09 €

*prise en compte de l'avenant n°1 pour la valeur DO_0

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 064-200087492-20250702-19_2025-DE

S'LO

ANNEXES

1. Glossaire
2. Rapport ARS
3. Synthèse réglementaire
4. Indicateurs réglementaires
5. Dernier point hydraulique 2023
6. Bilan de fonctionnement du système de production et de distribution d'eau 2023
7. Branchements neufs
8. Modalités établissement du CARE





Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages

recupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes tels que les bactéries peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution.

Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

GESTION ABONNÉS

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes d'eau utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...)

Annexe 2- Rapport ARS



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : REGION DE JURANCON

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	Eau de bonne qualité
		B	Eau de qualité convenable
		C	Eau de qualité insuffisante
		D	Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 67004 personnes sur 24 communes (ARESSY, ASSAT, BILLERE, BIZANOS, BOSDARROS, BUZY, CAN, GELOS, IDRON, JURANCON, LAROIN, LASSEURE, LASSEURETAT, LONS, MAZERES-LEZONS, MEILLON, MORLAAS, NARCASTET, PARDIES-PIETAT, PAU, RONTIGNON, SAINT-FAUST, SERRES-MORLAAS, UZOS). Le responsable des installations est : « SMEP DE LA REGION DE JURANCON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIÉTÉ AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 115 Conformité : 99 % Valeur maxi : 1 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 5,33 mg/L Valeur maxi : 6,6 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 0,0385 mg/L Valeur maxi : 0,0617 mg/L	

Quelques conseils

- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- TEMPÉRATURE** : Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
- ADOUCCISSEUR** : Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- SAVOUR-COULEUR** : Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 18,5 °f Valeur maxi : 24,1 °f

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 12/03/2025

UDI 064000471

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dépassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le Annexes **RAPPORT ANNUEL 2024**

ID : 064-200087492-20250702-19_2025-DE



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2024

Unité de Gestion d'Exploitation :

0640044 - SMEP DE LA REGION DE JURANCON

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard
Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
Téléphone : 09 69 37 00 33 - Courrier : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr - Site :

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	8
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	9
UDI REGION DE JURANCON - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024	10
UDI REGION DE JURANCON - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024	14
UDI REGION DE JURANCON - Liste des dossiers de non-conformité en 2024	15
UDI REGION DE JURANCON - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024	16
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	17
Conclusion générale sur l'unité de gestion	18
Signature du document	21
Annexes	22
Liste des sigles	23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.

Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.



Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pompes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SMEP DE LA REGION DE JURANCON

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
MAZERES 6	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0011	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 6	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0013	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 9	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0014	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 11	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0018	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 12	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0017	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 18	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0356	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 13 BIS	Non Applicable	MAZERES-LEZONS	8550040UBC	Procédure terminée (captage public)		15/06/2017	25/10/2017	80 %
MEILLON 16	PUITS	MEILLON	10305X0081	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MEILLON 17	PUITS	MEILLON	10305X0240	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
BONTIGNON 14	PUITS	BONTIGNON	10305X0079	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

064000471 - REGION DE JURANCON

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
67 004	67 004	67 004	67 004

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
064	64315	LARDON	LARDON ECARTS	17	176
064	64041	ARESSY	ARESSY	100	846
064	64087	ASSAT	ASSAT	95	1952
064	64129	BILLERE	BILLERE	100	14 057
064	64132	BIZANOS	BIZANOS	100	4 570
064	64139	BOSDARRIOS	BOSDARRIOS	100	369
064	64157	BUZY	BUZY EN BERN ECARTS	7	71
064	64230	DAN	DAN	99	5 593
064	64237	DELOS	DELOS	100	3 595
064	64269	IDRON	IDRON	100	5 134
064	64284	JURANCON	JURANCON	100	7 063
064	64325	LASSEUBETAT	LASSEUBETAT ECARTS	31	60
064	64348	LONS	LONS	100	13 708
064	64373	MAZERES-LEZONS	MAZERES LEZONS	100	1 831
064	64405	MORLAAS	MORLAAS	100	4 367
064	64413	MARCASTET	MARCASTET	100	756
064	64467	MONTIGNON	MONTIGNON	100	868
064	64476	SAINT-FAUST	SAINT FAUST ECARTS	2	15
064	64520	SERRES-MORLAAS	SERRES MORLAAS	100	856
064	64530	UZDS	UZDS	100	851
064	64324	LASSEUBE	LASSEUBE ECARTS	6	104
064	64444	PARDIES-PIETAT	PIETAT CHAPELLE	13	58
064	64376	MEILLON	MEILLON	100	948
064	64445	PAU	PAU ECARTS	0,16	126

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

064000471 - REGION DE JURANCON

Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 064000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					115	0,00		102,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					115	0,00		300,00	1	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/100mL			0,00		1	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-ME	n/100mL			0,00		115	0,00		12,00	5	
ENTÉROCOQUES /100ML-ME	n/100mL		0,00			115	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - HF	n/100mL		0,00			115	0,00		1,00	1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					115	0,00	15,59	34,80		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		114	8,00	15,86	27,00		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCONSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCONSTANTE / 2 = À L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de niveaux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						115	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mgPt/L			15,00		114	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						114	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						114	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						114	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		107	0,00	0,08	0,89		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					115	0,00	0,19	0,39		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					115	0,05	0,23	0,43		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCONSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCONSTANTE / 2 = À L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de niveaux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
CARBONATES	mg(CO ₃)/L					3	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4 (**)				1	2	3	0		4	2	
HYDROGÉNO-CARBONATES	mg/L					3	198,00		231,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	115	7,00		8,11		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					3	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					7	11,30		21,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					7	12,40		24,30		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					3	45,00	83,93	178,50		
CHLORURES	mg/L			250,00		7	2,30	3,70	4,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	115	228,00	379,30	502,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					3	2,89	3,62	4,51		
POTASSIUM	mg/L					3	0,62	0,85	1,08		
SODIUM	mg/L			200,00		3	1,93	2,59	3,21		
SULFATES	mg/L			250,00		7	10,00	11,23	12,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		7	0,00	5,11	35,80		
MANGANESE TOTAL	microgramme/L			50,00		3	0,00	0,00	0,00		



Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 064000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Ref.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10		114	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	3,00	5,33	6,60		
NITRATES/50 + NITRITES/5	mg/L		1,00			7	0,06	0,11	0,13		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00		7	0,00	0,43	0,69		
OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00		3	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			3	0,76	1,19	1,69		
BARYUM	mg/L			0,70		3	0,01	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			3	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			4	0,50	0,58	0,66		
CUIVRE	mg/L		2,00	1,00		4	0,00	0,01	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C)/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			3	0,02	0,04	0,06		
MERCURE	microgramme/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			4	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,34	0,71		
SÉLENIUM	microgramme/L		20,00			3	0,27	0,30	0,32		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,04	0,06		
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,02	0,07		
ACTIVITE BETA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					3	0,02	0,02	0,03		
ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		3	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		3	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,40	0,94		
CHLORODIBROMOMETHANE	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,81	1,87		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,08	0,58		
DICHLOROMONOBROMOMETHANE	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,48	1,29		
TRICHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			7	0,00	1,77	4,63		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZENE	microgramme/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-2-TOLUENE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-3-TOLUENE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-4-TOLUENE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
3-CHLOROPROPENE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLOROPRENE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMERE	microgramme/L		0,50			7	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMETHANE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROETHANE-1,1	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROETHANE-1,2	microgramme/L		3,00			3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROETHYLENE-1,1	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROETHYLENE-1,2 CIS	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROETHYLENE-1,2 TRANS	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIENE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROETHANE-1,1,1	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROETHANE-1,1,2	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROETHYLENE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TETRACHLOROETHANE-1,1,2,2	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 064000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					3	0,00	0,06	0,18		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					4	0,00	0,02	0,04		
FLUORÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)	microgramme/L					4	0,00	0,02	0,04		
INDÈNE(2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(Z)FLUORANTHÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(Z)NAPHTALÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,03	0,06		
PYRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZÈNES											
DICHLOROBENZÈNE-1,2	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROBENZÈNE-1,3	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROBENZÈNE-1,4	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICÉTONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORÉS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORÉS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 06400471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur max	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Ref.
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
METABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
METABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
METABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acétonifène, acétochlorure, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, asulam, atrazine, atrazine désopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl désopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-désopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenthrin, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chloromequat, chlorthalonyl, chlorothalonil r471811, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, cléthodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydim, cyperméthrine, cyproconazole, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dieldrine, diflufenazuron, diflufenicanil, dimoxystrobine, diméthachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, écuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acétochlorure, esa alachlore, esa métazachlore, esa métolachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluzazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde de cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, isoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metolachlor noa 413173, metrafenone, mécoprop, mépanipyrin, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acétochlorure, oxa alachlore, oxa métazachlore, oxa métolachlore, oxadiaxyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyréméthanil, pyroxulame, quinmerac, quinoxyfen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotriane, tefluthrine, tembotriane, terbutylazone-déséthyl, terbutylazine, terbutylazine déséthyl, terbutylazine déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thioclopride, thiencazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, trifluraline, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCrustANTE / 1 = LÉGEREMENT INCrustANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGEREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : REGION DE JURANCON	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	15/05/2024	1,00 n/100mL		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité : 9

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : REGION DE JURANCON	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	06/01/2024	300,00 n/mL				
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-M5	15/05/2024	1,00 n/100mL				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-M5	25/06/2024	1,00 n/100mL				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-M5	24/07/2024	1,00 n/100mL				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-M5	29/07/2024	12,00 n/100mL				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-M5	06/08/2024	1,00 n/100mL				0,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	29/08/2024	27,00 °C				15,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION MAZERES	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	27/02/2024	0,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	12/06/2024	-0,00			1	2



Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Liste des dossiers de non-conformité en 2024

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	UDI : REGION DE JURANCON	8 jour(s)

Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	115	115
Nombre de prélèvements non-conformes	1	0
Conformité aux limites de qualité*	99,13 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	115	115
Nombre de prélèvements non satisfaisants	5	3
Respect des références de qualité	95,65 %	97,39 %

Observations / recommandations techniques :

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la température de l'eau. Selon son origine, au point de mise en distribution, l'eau peut être agressive ou incrustante. Une eau agressive est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.



Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : SMEP DE LA REGION DE JURANCON

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
10305X0011	MAZERES 6	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0013	MAZERES 8	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0014	MAZERES 9	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0016	MAZERES 11	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0017	MAZERES 12	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0356	MAZERES 18	MAZERES-LEZONS	80 %
BSS004GU8C	MAZERES 13 BIS	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0081	MEILLON 16	MEILLON	80 %
10305X0240	MEILLON 17	MEILLON	80 %
10305X0079	RONTIGNON 14	RONTIGNON	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
064000471	REGION DE JURANCON	115	1	99,13 %
	Nombre total	115	1	99,13 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
064000471	REGION DE JURANCON	115	0	100,00 %
	Nombre total	115	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de maintenir le suivi strict du traitement pour assurer d'une part, le maintien du dosage en désinfectant en tête du réseau tel qu'il permette d'assurer une teneur de chlore résiduel satisfaisante en tout point du réseau de distribution.

Selon son origine, l'eau peut être agressive ou incrustante. Une attention particulière doit être portée aux risques liés au caractère agressif de l'eau qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques en particulier les canalisations en plomb, ce qui pourrait avoir à terme un effet sur la santé des usagers permanents.

Le bilan de fonctionnement du système de production et de distribution comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique). Une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être transmise au préfet (article R1321-23 du code de la santé publique). Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation doivent être respectées.



Le 15/04/2025

Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Bonilla', written in a cursive style.

L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Patrick BONILLA

Annexes

Liste des sigles



Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Annexe 3 - Synthèse réglementaire

1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

ICPE : nouvelles précisions sur les restrictions d'utilisation de l'eau en période de sécheresse

Un arrêté publié le 6 juillet apporte de nouvelles précisions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées à enregistrement ou à autorisation concernées par les restrictions d'eau en période de sécheresse. En plus d'ajouter des nouvelles définitions (eaux de pluie, eaux d'exhaure), cet arrêté clarifie le calcul du **volume de référence** auquel s'appliquent les réductions de prélèvement d'eau obligatoire en fonction du niveau de gravité de la sécheresse. Le volume d'eau nécessaire à la sécurité de l'installation et à la protection de l'environnement qui peut être déduit de ce volume de référence est dorénavant fixé à **5%** du volume de référence. À noter, ce pourcentage peut être plus élevé s'il est justifié par l'exploitant de l'installation. Enfin, la plateforme permettant de réaliser le rapportage hebdomadaire en cas de niveau de gravité d'alerte renforcée ou de crise est désormais la plateforme de **gestion informatisée des données d'auto-surveillance fréquente (GIDAF)**. L'arrêté du 30 juin 2023 à l'origine de ces obligations de restriction a été modifié en conséquence le **7 juillet**.

Pour mémoire, cet arrêté du 30 juin 2023 met en place des mesures de restriction selon le niveau de gravité de sécheresse atteint pour les exploitants des ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui sont soumises soit à autorisation, soit à enregistrement.

Pour rappel, par une instruction publiée le 8 janvier 2024, le Ministère de la transition écologique a précisé les modalités de mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau en période de sécheresse et en dehors de la période de basses eaux. Cette instruction encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage et rappelle notamment la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle définit également l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (comme le schéma d'aménagement et de gestion des eaux) pour atteindre le retour à l'équilibre des niveaux d'eau.

Sources :

Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, JORF du 6 juillet 2024

1.2 ICPE ET SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ICPE : publication d'un rapport sur leur sobriété hydrique

Un rapport interministériel sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été publié. L'objectif de la mission était de proposer des mesures structurantes pour inscrire la sobriété dans la durée, aussi bien dans les pratiques des industriels que dans les orientations de l'administration. La mission s'est concentrée sur les installations industrielles, hors installations agricoles, et soumises à autorisation ou enregistrement. Mais il est indiqué qu'une grande partie des constats et des recommandations peuvent aussi s'appliquer aux autres ICPE. En outre, l'annexe 10 du rapport propose un guide des bonnes pratiques à destination des entreprises.

Sur le volet réglementaire, la mission a fait, entre autres, les recommandations suivantes :

- **agir en priorité** sur les zones de répartition des eaux (ZRE) prévues aux articles R211-71 à R211-74 du Code de l'environnement et les territoires en tension quantitative de gestion des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus aux articles R212-1 à R212-25 du Code de l'environnement ;
- dans ces zones, prévoir une revue des **arrêtés d'autorisation** de prélèvement en eaux des entreprises dans un **délai de deux à cinq ans** et fixer des **plafonds** de prélèvement évolutifs ;
- prescrire des **études technico-économiques** pour les plus **gros préleveurs** sur la base desquelles des arrêtés préfectoraux complémentaires permettront **d'ajuster les volumes plafonds** des prélèvements autorisés ;
- intégrer dans les **arrêtés individuels** relatifs aux ICPE des mesures à prendre en cas de **sécheresse** ;
- permettre l'application des arrêtés-cadre départementaux ou interdépartementaux en cas de **franchissement de seuil**, sans nécessité de prendre un arrêté à chaque franchissement, etc.

Sources :

Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), "Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement", septembre 2024

1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Énergie photovoltaïque : annonce de nouvelles mesures visant à accélérer le déploiement des panneaux solaires

Le vendredi 5 avril 2024, le Gouvernement a dévoilé les initiatives visant à stimuler le déploiement des panneaux solaires et à favoriser l'essor de l'industrie photovoltaïque en France. Ces initiatives ambitieuses ont pour but d'augmenter la capacité installée pour l'énergie solaire de 6 GW/an, afin de répondre à la demande croissante en électricité. Cette stratégie s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028), établie par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Selon ce décret, la France métropolitaine s'est fixée pour 2028 un objectif de 35,1 à 44 GW/an de capacité installée pour la production d'électricité photovoltaïque.

Les mesures annoncées par le Gouvernement sont notamment :

1. L'attribution d'un soutien public à 90 projets et 92 lauréats équivalant à 1,3 GW de nouvelles capacités photovoltaïques de puissance importante depuis le début de l'année ;
2. La publication de l'arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale dit arrêté tarifaire (S21). Cette modification a permis aux petites installations de bénéficier de tarifs d'achat garantis par l'État et rehaussant de 1,3GW/an à 1,8GW/an (soit 38%) le déploiement de petites installations de panneaux solaires sur les parkings et bâtiments ;
3. L'accélération de la mise à disposition de fonciers pour le déploiement du solaire ;
4. La révision du critère d'éligibilité basé sur le contenu carbone des panneaux solaires dans les prochaines périodes de l'appel d'offres bâtiment afin d'éviter les contournements.

Pour rappel, pour certaines installations de production d'électricité, les producteurs qui en font la demande bénéficient d'une obligation d'achat (article L314-1 du Code de l'énergie). Parmi les installations concernées, figurent celles implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts (3° de l'article D314-15 du Code de l'énergie). Un arrêté du 5 mars 2024 a modifié l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par ces installations et a défini de nouveaux coefficients pour le calcul des tarifs d'achats et primes. Sont seulement concernées les installations situées en métropole

1.4 EAUX PLUVIALES

Eaux impropres à la consommation humaine : encadrement de leur utilisation pour des usages domestiques

Le décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 a précisé le cadre applicable à l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques. Pour mémoire, la possibilité de réutiliser ces eaux pour ces dits usages est issue de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Le décret a été accompagné d'un arrêté du 12 juillet 2024 qui a défini les critères de qualité de ces eaux en fonction de l'utilisation projetée. Il a par ailleurs indiqué les modalités de surveillance des eaux. À noter que ces deux textes n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2024.

Le décret du 12 juillet 2024 est pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique qui permet l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques lorsque la qualité de ces eaux n'impacte pas la santé de l'utilisateur.

Pour rappel, le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 avait quant à lui défini les conditions de production et d'usage des eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire également pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Ce décret a ainsi précisé comment ces entreprises pouvaient utiliser des eaux impropres à la consommation humaine en s'assurant de la compatibilité des usages permis avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments. Parmi les utilisations encadrées, on trouve par exemple la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine. Le décret est entré en vigueur le 26 janvier 2024.

Sources :

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine, JORF du 13 juillet 2024

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique, JORF du 13 juillet 2024

Systèmes d'assainissement : nouvelles obligations pour l'autosurveillance

Le 20 juillet 2024 a été publié au Journal officiel un arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 . Le contenu obligatoire du manuel d'autosurveillance évolue et les manuels existants devant être mis en conformité avec le modèle ministériel, c'est-à-dire dans le cas d'une nouvelle station ou d'une station ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une modification notable d'un manuel existant, devront l'être au plus tard le 31 décembre 2028. Désormais, l'exploitant a l'obligation de faire réaliser au moins une fois tous les deux ans un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance alors que jusqu'à présent, il ne devait le faire que sur demande de l'agence de l'eau. La consultation des modèles du manuel d'autosurveillance, du rapport de contrôle technique ainsi que du cahier des charges concernant les mesures des caractéristiques des eaux usées et les mesures du débit en entrée et en sortie est possible sur un site dédié du ministère en charge de l'environnement.

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution

Gestion des eaux usées : vers un meilleur contrôle des rejets contenant des micropolluants

Le 29 janvier 2024, la proposition de la Commission révisant la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil et publiée sur le site web de la Commission européenne. La proposition apporte de nouvelles mesures pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les rejets d'eaux usées, et pour utiliser au mieux les eaux usées en tant que ressource afin d'atteindre l'objectif de neutralité énergétique d'ici 2040. La proposition devra être formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'UE avant d'entrer en vigueur.

Pour atteindre l'objectif de sources d'eau plus propres dans toute l'Europe, les mesures proposées sont les suivantes :

- L'élimination des nutriments des eaux usées urbaines et l'application de **nouvelles normes aux micropolluants**, en particulier ceux provenant d'industries telles que l'industrie pharmaceutique.
- Les microplastiques seront contrôlés dans les stations d'épuration afin de surveiller les niveaux de pollution.
- L'application du **principe du "pollueur-payeur"** afin que les mesures soient financées par le pollueur et réduisent les coûts supportés par le budget public. Il est proposé que les pollueurs soient tenus de payer au moins 80 % du coût de l'élimination des micropolluants ;

Les États membres devront élaborer un **plan de gestion intégrée** des fortes précipitations et des eaux pluviales.

Pour rappel, par le décret n° 2023-835 du 29 août 2023, le gouvernement a simplifié la procédure d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et a défini les conditions d'utilisation des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Ce décret a abrogé le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et conditions de REUT. **Le**



1.5 (SUITE)

Campagne de mesure RSDE de 2022 : publication d'une note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées

Le 28 février 2024, une note technique du 24 mars 2022 relative à **la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur réduction** a été publiée. Pour la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de 2022 en territoire métropolitain, cette note (abrogeant la note technique du 12 août 2016) vient préciser la liste des micropolluants à considérer pour le suivi dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des STEU. Sont concernées, les seules STEU de capacité nominale supérieure ou égale à de 600kg/jour de DBO5. En revanche, les STEU relevant de la rubrique 2752 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol, ne sont pas concernés par cette action. D'ailleurs, une note complémentaire a été publiée le 18 février 2024. Elle indique les limites de quantifications minimales à respecter pour les substances complémentaires à surveiller durant la campagne RSDE/STEU 2022. Ces limites ont été définies à la suite d'une enquête menée dans le cadre du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques (Aquaref). Plus de détails sur ces deux notes sont données ci-dessous.

La note technique du 24 mars 2022 reprend dans son **annexe III** la liste des substances définie et suivie lors de la campagne de recherche de 2016, auxquels a été ajoutée dans sa troisième partie **une liste complémentaire de substances à surveiller** « pouvant être suivi de façon optionnelle » qui pourraient être retenues comme polluants spécifiques de l'état écologique pour la prochaine évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surfaces (page 18 de la note). Cette liste complémentaire est optionnelle et ne concerne que le suivi dans **les eaux traitées des STEU**.

Il convient de noter que : chaque campagne de recherche devra comprendre **une série de six mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées**, espacées d'au moins un mois dans la même année (page 3 de la note). **Et c'est au maître d'ouvrage de transmettre mensuellement les résultats des prélèvements et analyses aux agences de l'eau** qui procèderaient (dans les trois mois qui suivent la transmission de la dernière de ces six analyses annuelles réalisées par une STEU), à l'expertise technique de toutes les données de recherche collectées sur l'année par la STEU (page 7 de la note).

Parmi la liste des STEU exemptées de réaliser la recherche de micropolluants pour la campagne RSDE de 2022, la note cite :

- Les STEU ayant une charge brute de pollution organique observée sur les 3 dernières années inférieure à 600 kg/j de DBO5 ;
- Les STEU d'une capacité nominale **supérieure ou égale à 600 Kg/j de DBO5 et recevant une charge moyenne annuelle de pollution inférieure à 400 kg/j de DBO5**. Ces STEU sont principalement dimensionnées pour traiter des pics de charge annuels associés à des activités touristiques.

Pour rappel, deux arrêtés ont été publiés le 4 novembre 2023. Le premier a actualisé les méthodes et critères d'évaluation de l'état des eaux de surface et le second les méthodes et les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines. L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux eaux souterraines et l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux eaux de surface ont été modifiés en conséquence depuis le 5 novembre.

Sources :

Note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, publiée le 28 février 2024

Note complémentaire pour les campagnes 2022 RSDE STEU : proposition de limite de quantification pour les substances complémentaires à surveiller, publiée le 28 février 2024

1.6 EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

PFAS : publication de lignes directrices techniques pour la surveillance des PFAS dans l'eau potable

Le 7 août 2024, une communication de la Commission portant sur des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine a été publiée au JOUE. L'article 13 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (dite DWD) a fixé l'obligation pour la Commission « [...] d'établir des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles en vertu des paramètres "PFAS Total" et "Somme des PFAS" », ce document étant la cristallisation de cette exigence.

Pour mémoire, la Directive (UE) 2020/2184 relative à l'eau potable (DWD) susmentionnée a établi des limites spécifiques pour les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans l'eau potable. Ces limites sont fixées à 0,50 µg/L (500 ng/L) pour le paramètre « Total PFAS » et à 0,10 µg/L (100 ng/L) pour la « Somme PFAS », qui comprend 20 composés PFAS spécifiques, les États membres devant se conformer à ces normes d'ici le 12 janvier 2026.

Pour rappel, dans un communiqué publié le 5 avril 2024, le Ministère de la Transition écologique a annoncé le lancement d'un plan interministériel pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux créés par les substances chimiques per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS ou polluants éternels. Ce plan interministériel s'est ainsi substitué au plan d'actions ministériel sur les PFAS élaboré en janvier 2023, et a proposé des axes d'actions visant à intensifier les mesures qui étaient prévues.

Sources :

Communication de la Commission — Lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances

Eau destinée à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques

Dans un rapport publié le 22 novembre 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail présente son avis relatif à l'évaluation des **risques sanitaires des acides haloacétiques (AHA) dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**. Pour mémoire, une limite de qualité a été fixée sur la présence de ces AHA sans pour autant compromettre l'efficacité de la désinfection de l'EDCH (arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine). Cette limite est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2023, néanmoins la mise en œuvre de l'analyse de ce paramètre via le contrôle sanitaire des EDCH ne sera effective qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, l'ordonnance n° 2022-1611, publiée le 23 décembre 2022, a transposé en droit français les règles européennes pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Comme l'indique le rapport qui accompagnait cette ordonnance, ce texte a pour principaux objectifs de créer de nouvelles obligations en matière de définition des besoins essentiels en eau potable et d'amélioration de l'accès à cette eau, notamment par la mise en place de nouveaux équipements, mais aussi via des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans les installations déjà existantes. Plusieurs textes (décrets et arrêtés) ont ensuite précisé les évolutions apportées

Eaux destinées à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales pour des métabolites de la chloridazone

Dans un avis du 25 juillet 2024, l'Agence nationale sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a établi les valeurs sanitaires maximales (Vmax) pour deux métabolites de la chloridazone, la desphényl-chloridazone (DPC) et la méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC), dans les eaux destinées à la consommation humaine. Pour mémoire, pour garantir la qualité de ces eaux, la directive 2020/2184 fixe des valeurs paramétriques pour les concentrations en pesticides et leurs métabolites pertinents (0,1 µg.L⁻¹ par substance individuelle et 0,5 µg.L⁻¹ pour la somme des pesticides et de leurs métabolites pertinents), l'arrêté du 11 janvier 2007 reprenant ces valeurs en tant que limites de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides et leurs métabolites pertinents. Après avoir, d'une part, synthétisé les effets des métabolites DPC et MDPC à partir des données disponibles et, d'autre part, élaboré les valeurs toxicologiques de référence long terme par voie orale, l'ANSES a adopté les conclusions des Comités d'experts spécialisés "Valeurs sanitaires de référence" et "Eaux", notamment la proposition de retenir des valeurs sanitaires maximales fixées respectivement à 11 µg.L⁻¹ et 110 µg.L⁻¹ pour les deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC.

Annexe 4 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m ³	2.01 €	-	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	-	
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	-	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	Linéaire du réseau d'adduction	818.027
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	81.04 %	Sommes des volumes consommés et vendus	3 991 824
			Sommes des volumes achetés et produits	5 024 204
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,46 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	818.027
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,19 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	818.027
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (365j)	65 394 m ³		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,81%	Linéaire du réseau d'adduction	818.027
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	100%		
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.0017		

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1.72 ‰	Nombre d'abonnés desservis	33 102
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	1j	Nombre d'abonnés desservis	33 102
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	donnée collectivité	Epargne brute annuelle	donnée collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.53 ‰	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	
P155.1	Taux de réclamations	1.24 ‰	Nombre d'abonnés desservis	33 102

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de

l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

>P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	5/5
SOUS TOTAL	45
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 120/120	

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros



> Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Document ASTEE

	VOLUME UTILISÉ PAR	MÉTHODE D'ESTIMATION	GRANDEUR	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X durée X 60m ³ /heure	8,5 m ³ /an/unité	
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Service des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10 % des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb de rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer	2 m ³ /rotation /Camion	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir		3,5 m ³ par jour et par unité	
VOLUME DE SERVICE DU RÉSEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10 % du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection, et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements x 0.20 m ³		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nombre de purges X Durée X 2.5 m ³ /h - Purges hors gel : 0.3 m ³ /heure x Nb de jours d'ouverture x Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou Nombre de pissettes X Débit à estimer	90 m ³ /an/pompe	
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs x Débit à estimer		65 à 80l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			



> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Annexe 5 - Bilan de fonctionnement du système de production et de distribution d'eau 2024

EAU POTABLE

BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU 2024

ARTICLE R1321-25 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

SMEP de la région de Jurançon



LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR



Sommaire

1.	DESCRIPTIF DE LA FILIERE DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION	3
1.1.	La ressource	3
1.2.	La production et le traitement	4
1.3.	Le réseau de distribution	7
2.	EVALUATION DES RISQUES ET DES POINTS SENSIBLES	13
2.1.	Evaluation des risques	13
2.1.	Localisation des points sensibles	14
3.	OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS	15
3.1.	Organisation de la société AGUR	15
3.2.	Suivi des installations	15
3.3.	Suivi des paramètres déterminants	17
4.	FICHER SANITAIRE 2024.....	18
4.1.	Analyses de l'eau distribuée	18
4.1.	Equipements	20
5.	BILAN SUR LES TRAVAUX REALISES ET PROPOSES	21
5.1.	Travaux réalisés	21
5.2.	Travaux proposés	23

1. DESCRIPTIF DE LA FILIERE DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION

1.1. La ressource

La ressource prélevée pour alimenter le réseau d'eau potable du SMEP de la région de Jurançon est d'origine souterraine. Il s'agit de la nappe alluviale du Gave de Pau (masse d'eau numéro 5030). L'eau est prélevée au niveau du champ captant situé entre Mazères-Lezons et Narcastet, comme indiqué sur la carte ci-dessous :



Figure 1 : Nappe alluviale du Gave de Pau [source : plan d'action territorial gave de Pau]

Depuis 2008, il existe un Plan d'Action Territorial (PAT) dont l'objectif est de « préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captant permettant l'alimentation en eau potable » [source : <https://www.pat-gavedepau.fr/>]. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon fait partie des 5 syndicats porteurs du PAT.

Dans le cadre du PAT, des analyses sont réalisées 10 fois par an sur l'eau brute de 2 des 11 puits du champ captant (puits P14 et P13bis). L'objectif est de suivre la qualité de l'eau brute en recherchant la présence de près de 400 substances phytosanitaires.

En complément du programme de suivi de la qualité de l'eau brute du PAT, AGUR réalise des analyses d'autocontrôle. Ces analyses sont réalisées 5 fois par an sur l'eau brute de 5 des 11 puits du champ captant (puits P8, P9, P11, P18 et P16). L'objectif est de suivre la qualité de l'eau brute en recherchant la présence de 312 substances phytosanitaires.

1.2. La production et le traitement

Le réseau de distribution d'eau potable du SMEP de la région de Jurançon est alimenté par un champ captant composé de 11 puits présentés dans les figures ci-dessous.



L'arrêté préfectoral du 25 Octobre 2017 définit les conditions de prélèvement d'eau sur les ouvrages.

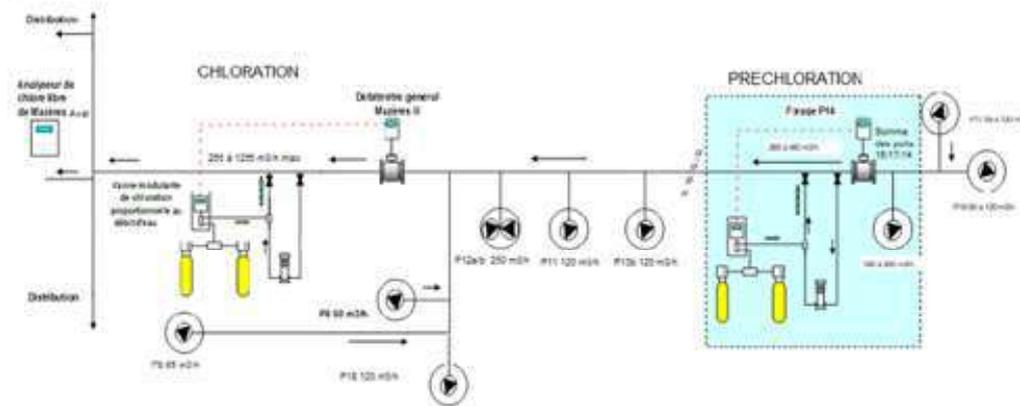
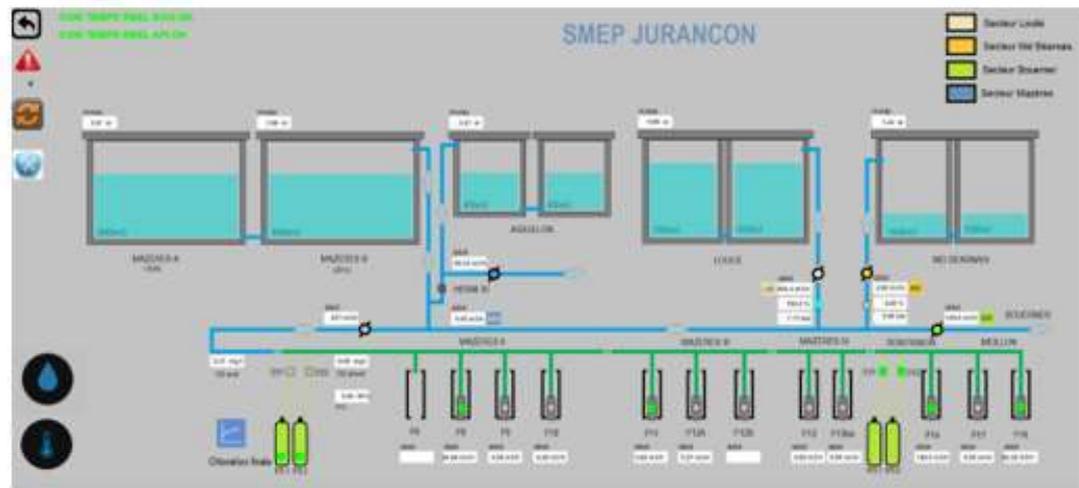
19

Le débit maximum global est fixé à 1 390 m³/h et à 28 600 m³/j :

NOM	MISE EN SERVICE	VOLUME MAXIMAL ANNUEL AUTORISE	DEBIT AUTORISE	CODE BSS
Mazères Lezons P6	En secours	1 200 m ³ /j	60 m ³ /h	
Mazères Lezons P8	En service	1 600 m ³ /j	80 m ³ /h	BSS002KAWQ
Mazères Lezons P9	En service	1 200 m ³ /j	60 m ³ /h	BSS002KAWR
Mazères Lezons P11	En service	2 600 m ³ /j	130 m ³ /h	BSS002KAWT
Mazères Lezons P12	En service	5 000 m ³ /j	250 m ³ /h	BSS002KAWU
Mazères Lezons P13	En secours	2 600 m ³ /j	130 m ³ /h	BSS002KAZC
Mazères Lezons P13 bis	En service			
Rontignon P14	En service	4 800 m ³ /j	200 m ³ /h	BSS002KAZH
Meillon P16	En service	4 000 m ³ /j	200 m ³ /h	BSS002KAZK
Meillon P17	En service	3 200 m ³ /j	160 m ³ /h	BSS002KBBU
Mazères Lezons P18	En service	2 400 m ³ /j	120 m ³ /h	BSS002KBGQ

> Usine de Production Mazères II

Les synoptiques de l'usine de production sont présentés ci-dessous :



Filière de traitement

> Simple chloration

Désinfection

> Chlore gazeux

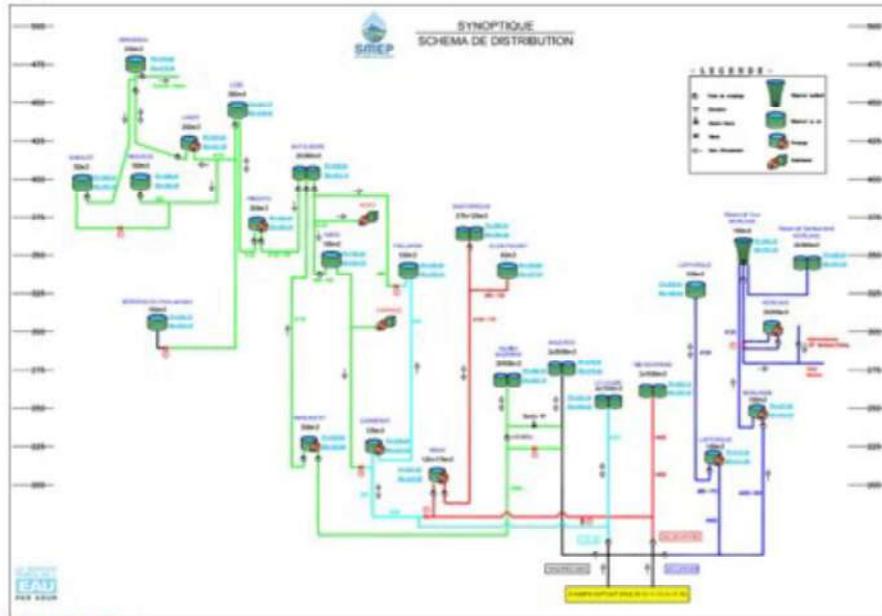
> 1 point d'injection

1.3. Le réseau de distribution

> Généralités

Les puits refoulent l'eau traitée par l'Usine de Mazères II vers les 4 réservoirs de tête : Aiguillon, Mazères, Loulié et Nid Béarnais (ce dernier est actuellement hors service). Puis, l'eau potable est distribuée par écoulement gravitaire jusqu'aux points bas où elle est peut-être pompée par une reprise vers un autre réservoir situé à une cote altimétrique plus élevée. L'eau traitée est donc acheminée aux extrémités du réseau via une chaîne de réservoirs en cascade.

Le réseau de distribution comprend 25 réservoirs alimentés par 11 reprises et surpresseurs. Le synoptique ci-dessous présente leur cote altimétrique :



> Ouvrages de stockage

Le tableau ci-après dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable sur les communes membres du SMEP de la région de Jurançon. On trouve également des informations-types telles que la capacité et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :



Nom	Ville	Nature	Capacité (m3)	Télé-surveillance	Mise en service
Laforgue	Assat	Sémi-enterré	100	Oui	En service
Replica Laforgue	Assat	Bâche	100	Oui	En service
Nid Béarnais	Jurançon	Sémi-enterré	2 x 1 500	Oui	En service
Clos Touzet	Jurançon	Sémi-enterré	60	Oui	En service
Carriérot	Gelos	Bâche	125	Oui	En service
Mazères 6000	Mazères-Lézons	Sémi-enterré	2 x 3 000	Oui	En service
Agillon	Mazères-Lézons	Sémi-enterré	2 x 400	Oui	En service
Le Coulié	Mazères-Lézons	Sémi-enterré	2 x 1 500	Oui	En service
Marcastet	Marcastet	Sémi-enterré	300	Oui	En service
Taillefer	Uzeu	Sémi-enterré	100	Oui	En service
Léba	Bosdarros	Sémi-enterré	300	Oui	En service
Pindats	Bosdarros	Bâche	300	Oui	En service
Betgusère	Bosdarros	Sémi-enterré	2 x 300	Oui	En service
Lanot	Gan	Sémi-enterré	250	Oui	En service
Mirassou	Gan	Sémi-enterré	200	Oui	En service
Berdoulou	Gan	Sémi-enterré	150	Non	HORS SERVICE
Bestarousse	Gan	Sémi-enterré	275 + 125	Oui	En service
Miquau	Gan	Sémi-enterré	100	Oui	En service
Riant	Gan	Sémi-enterré	275 + 125	Oui	En service
Sabalot	Gan	Sémi-enterré	50	Oui	En service
Allou	Gan	Sémi-enterré	100	Oui	En service
Tour Morlaàs	Morlaàs	Réservoir sur tour	100	Oui	HORS SERVICE
Morlaàs Bas service	Morlaàs	Sémi-enterré	2 x 300	Oui	En service
Morlaàs Haut service	Morlaàs	Sémi-enterré	2 x 200	Oui	En service
Berlanne	Morlaàs	Bâche	100	Oui	En service
TOTAL stockage en service			17 385		

> Ouvrages de pompage

Le tableau suivant recense les différentes stations de reprise ou de surpression des communes membres du SMEP de la région de Jurançon.



DESIGNATION	VILLE	NOMBRE DE POMPES	DEBIT NOMINAL EN M ³ /H	HMT EN MCE	TELE-SURVEILLANCE	GROUPE ELECTROGENE	PUISSANCE EN KW
Carrazé	Jurançon	2	5,8	30,6	Oui	Non	1,1
Alliou	Gelos	3	6	30	Oui	Non	0,75
Morlaàs	Morlaàs	4	17	55,4	Oui	Non	4
Berlanne	Morlaàs	2	70	120	Oui	Non	37
Carrérot	Gelos	2	30	115	Oui	Non	15
Laforgue	Assat	3	12	150	Oui	Non	7,5
Lanot	Gan	2	21	58	Oui	Non	5,5
Narcastet	Narcastet	2	80	202,44	Oui	Non	75
Pindats	Bosdarros	2	21	81,7	Oui	Non	7,5
Riant	Gan	2	100	180	Oui	Non	90
Bastarrouse	Gan	2	5,8	66	Oui	Non	2,2

> Interconnexions

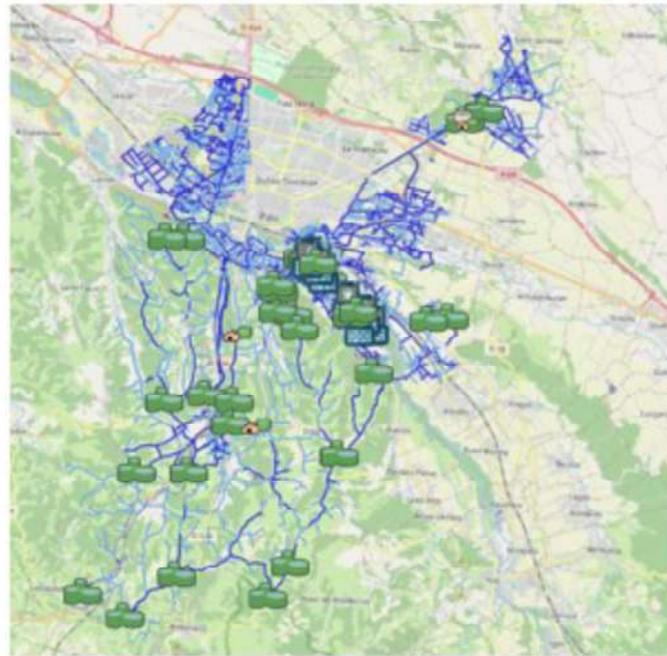
Le SMEP de la région de Jurançon comprend 20 interconnexions listées ci-dessous :

	Collectivité	Comptage	Type
N° 1 – LONS / Chemin d'Astra	PAUJ	OUI	Echange d'eau
N° 2 – LONS / Avenue Didier Duarat	PAUJ	OUI	Secours
N° 3 – LESCAR / Avenue de Tarbes	SIAEP	OUI	Secours
N° - JURANCON / Avenue du 18 juin 1940		NON	
N° 8 – BILLERE / Rue du Golf	PAUJ	OUI	Secours
N° 10 – ASSAT / Chemin de Vignau		OUI	
N° 11 – JURANCON / Rue de Guindalos	PAUJ	OUI	Secours
N°12 – GELOS / Avenue de Gelos		OUI	
N° 15 – BIZANDS / Avenue Léon Heid	PAUJ	OUI	Echange d'eau
N° 17 – PAU / Route de Bayonne	PAUJ	OUI	Secours
N°18 – ASSAT / Rue Rosemonde Gerard		OUI	
N° 19 – IDRON / Avenue du Bédat	SEABB	OUI	Secours
N° 20 – IDRON / Avenue du Béarn	SEAPAN	OUI	Secours
N° 21 – PAU / Avenue Alfred Nobel	PAUJ	NON	Secours
N° 23 – IDRON / Clos de Lyse	PAUJ	OUI	Echange d'eau
N°24 – MORLAAS / Rue des Landes	SEIGL	OUI	Secours
N° 25 – MORLAAS / Chemin de Grabasse	SMNEP	OUI	Secours
N° 25 – MORLAAS / Chemin de Grabasse	SMNEP	OUI	Secours
N° 26 – MORLAAS / Chemin de Tapia	SMNEP	OUI	Secours

Ces interconnexions ne sont pas toutes équipées de compteurs.

> Canalisations

Les tableaux ci-dessous présente la composition du réseau de distribution d'eau potable en 2024 :



Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire en m
FONTE	50	1 096
	60	21 790
	80	22 801
	100	92 271
	125	21 689
	140	70
	150	82 232
	175	5 977
	200	39 621
	250	13 345
	300	7 716
	350	4 284
	400	14 716
	450	3 662
500	4 099	
600	1 596	
Sous-total FONTE		355 764
PVC	25	1 038
	32	24 731
	40	31 335
	50	44 030
	63	147 263
	75	644
	90	33 768
	110	99 198
	125	5 924
	140	29 992
	160	9 920
200	362	
Sous-total PVC		428 206

12

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire en mL
PEHD	25	671
	32	4 959
	40	9 248
	50	27 586
	63	5 733
	75	2 043
	90	671
	100	325
	110	523
	250	88
	450	45
Sous-total PEHD		51 731
Acier	40	154
	50	447
	70	23
	80	310
	100	33
	110	149
	125	77
	150	389
	175	15
	200	27
	250	20
	500	429
Sous-total Acier		2 073
Inconnu	Inconnu	253
Sous-total Inconnu		253
TOTAL		818 027

2. EVALUATION DES RISQUES ET DES POINTS SENSIBLES

2.1. Evaluation des risques

L'unité de traitement et son réseau d'adduction sont destinés à produire et à acheminer l'eau potable consommée par 33 102 abonnés soit environ 70 000 habitants. Il convient d'être très vigilant et très précis quand il s'agit de réaliser l'évaluation des risques sur la filière mais aussi l'identification des points sensibles de la chaîne de traitement et de distribution.

Le tableau suivant permet de dresser une liste non exhaustive des risques sanitaires liés aux unités de production du territoire.

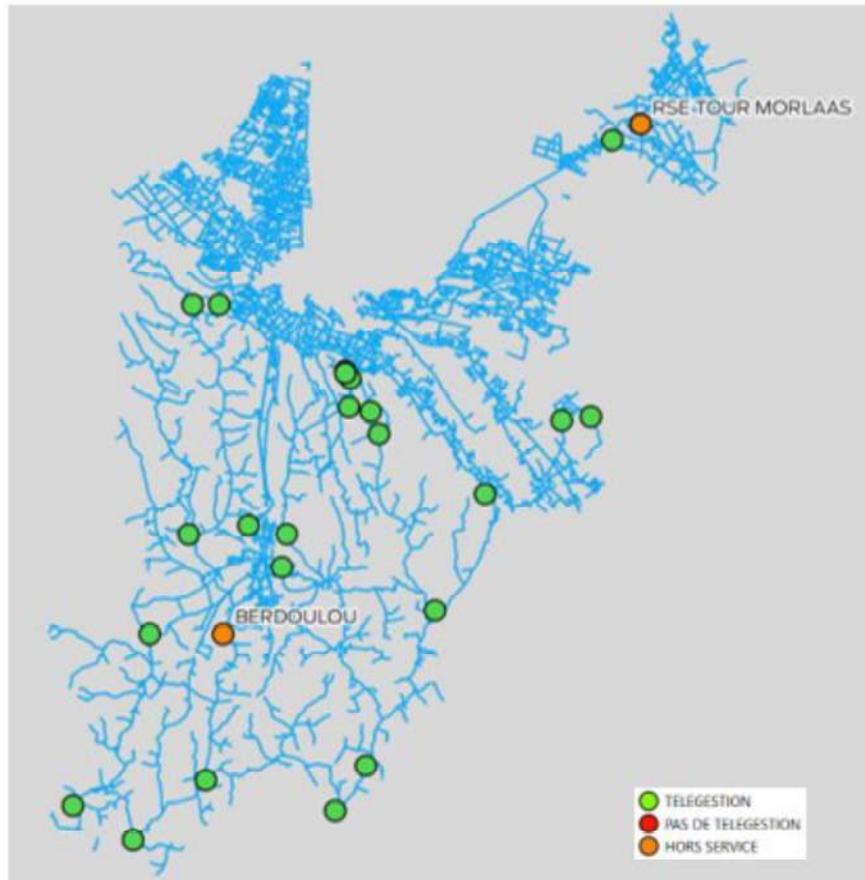
Risque	Danger	Origines possibles du danger	Niveau de dangerosité	Fréquence d'exposition	Moyens de prévention
Contamination mortelle des abonnés	Pollution toxique	-Action terroriste -Erreur de manipulation	Très fort	Très rare	Dispositifs anti-intrusion, analyse en continu de paramètres physico-chimique.
Contamination virale	Pollution bactériologique	-Dysfonctionnement du poste de chloration -Entrée d'impuretés en quantité lors de réparations de fuites	Plus ou moins important suivant la bactérie ou le virus	Possible	-Equipements de mesure en continu du taux de chlore -Télésurveillance des équipements de mesure et des équipements de désinfection

Le PGSSE a été réalisé sur l'année 2022. Il a permis d'évaluer l'ensemble des risques en lien avec la production et la distribution d'eau potable jusqu'au robinet de l'abonné.

Des priorités ont été fixées ouvrage par ouvrage, famille d'action par famille d'action afin d'établir un planning de travaux à engager (exemple : Généralisation de la mise en place de télégestion, généralisation des anti-intrusion, Réflexion sur les sécurisations des captages...).

2.1. Localisation des points sensibles

Les sites de production ou de stockages non télégérés sont identifiés comme des points sensibles. La carte ci-dessous présente l'emplacement des réservoirs :



En 2024, tous les sites en service sont équipés d'une télégestion (en vert). En cas d'intrusion, les techniciens AGUR sont prévenus 24/24h.

Sur le champ captant, l'ensemble des puits est équipé d'alerte anti-intrusion et est télégéré.

3. OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

3.1. Organisation de la société AGUR

Nous avons dressé dans la partie précédente la liste des risques sanitaires et de leurs moyens de prévention. Ce sont ces moyens de prévention que nous nous attachons à analyser dans ce paragraphe.

Dans le cadre du contrat d'affermage passé avec le SMEP de la région de Jurançon, la société AGUR met à la disposition de la collectivité son infrastructure locale composée des différentes compétences des métiers de l'eau :

Un responsable de zone : Mission principale : relation avec la collectivité, les services de l'Etat

Un responsable de centre : Mission principale : organisation des équipes, relation clientèle, relation collectivité, gestion des ouvrages.

Des agents d'exploitation réseau/process : Mission principale : entretien des réseaux de distribution, entretien des usines de production et de pompage, nettoyage des réservoirs, relève des compteurs d'eau.

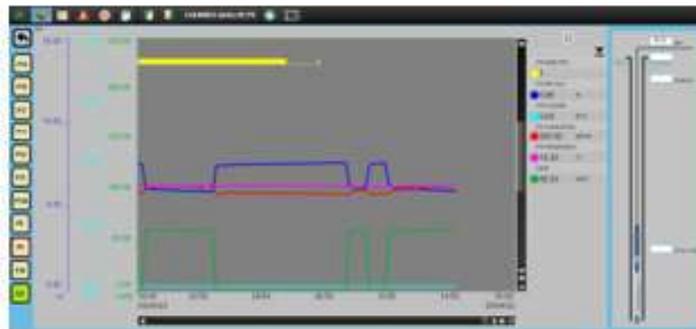
Des électromécaniciens : Mission principale : assurer le suivi, les dépannages et la maintenance électromécanique des ouvrages.

AGUR s'appuie également sur ses compétences à travers l'ensemble de ses implantations notamment : chefs de centre ; ingénieurs process ; techniciens opérateurs de réseau ; électrotechniciens spécialisés en automatisme, en télégestion et en hydraulique ; techniciens experts en traitement de l'eau ; chimistes responsables des suivis et des diagnostics analytiques.

3.2. Suivi des installations

> Analyses en continu

Les techniciens contrôlent quotidiennement le bon fonctionnement de l'ensemble des sites via le superviseur AGUR :



L'objectif de télégerer des installations est double :

- D'une part, la télégestion contrôle en temps réel l'état de fonctionnement du site de production et des sites de stockage. Dans le cas d'un fonctionnement anormal (niveau bas réservoir, manque de chlore...), le superviseur diffuse des alarmes SMS instantanées au service d'astreinte (24/24h, 7/7j).
- D'autre part, la télégestion archive les valeurs de fonctionnement et le journal des alarmes sur le superviseur central. Ces données permettent d'étudier le fonctionnement hydraulique du réseau et l'évolution de la qualité de l'eau dans le but de diagnostiquer d'éventuelles défaillances et de proposer à la collectivité des axes d'amélioration.

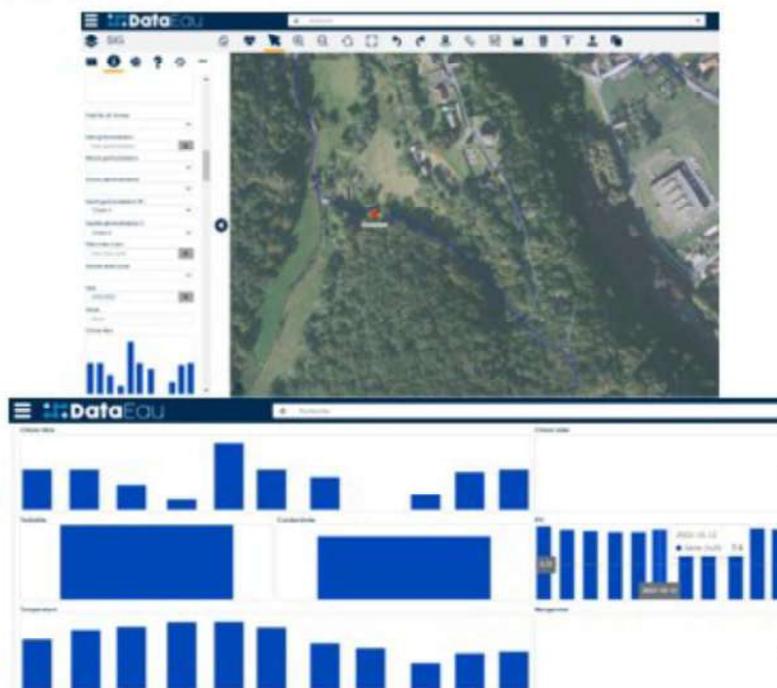
Le champ captant est équipé d'analyses en continu de la qualité de l'eau de ses puits et de l'eau traitée. Nous suivons le pH, la température, la turbidité, la conductivité et le taux de chlore.

Un suivi des niveaux statiques et dynamiques des puits existe également.

> Autocontrôle

Des contrôles de bon fonctionnement des ouvrages de production et de stockage sont également réalisés lors des opérations de maintenance ou des campagnes de prélèvement d'échantillons d'eau distribuée.

En plus des analyses en continu, les techniciens AGUR réalisent des mesures d'autocontrôle en sortie du champ captant mais aussi en tout point du réseau de distribution. Ces mesures ponctuelles in situ sont archivées dans une application métier depuis le téléphone du technicien :



L'analyse des risques met en relief l'importance du bon fonctionnement des équipements de mesure de chlore mais aussi des ouvrages de télésurveillance. Dans ce cadre-là, la société AGUR procède annuellement à des vérifications complètes de ses équipements.

En cas de problèmes sur une unité de production, la société AGUR est en mesure de diffuser rapidement des messages téléphoniques aux usagers du service d'eau grâce à son centre d'appels.

3.3. Suivi des paramètres déterminants

Nous réalisons ainsi un suivi des paramètres suivants :

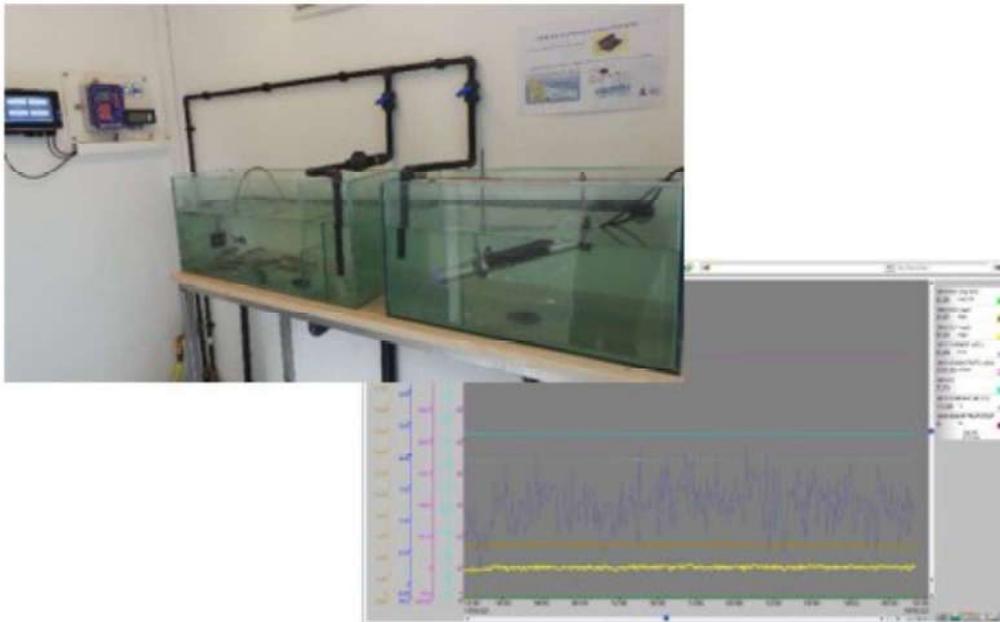
- Taux de chlore
- PH
- Température
- Turbidité
- Conductivité
- CVM

Les paramètres turbidité et chlore libre (Cl₂) sont suivis de façon plus spécifique.

Une station d'alerte située au puits P15 en amont du champ captant permet de suivre la qualité de l'eau brute du Gave de Pau.

Paramètres suivis en continu par la station d'alerte :

- Turbidité
- Température
- pH
- Conductivité
- COT
- DCO
- Hydrocarbures
- Nitrates
- Activité de la faune aquatique captive

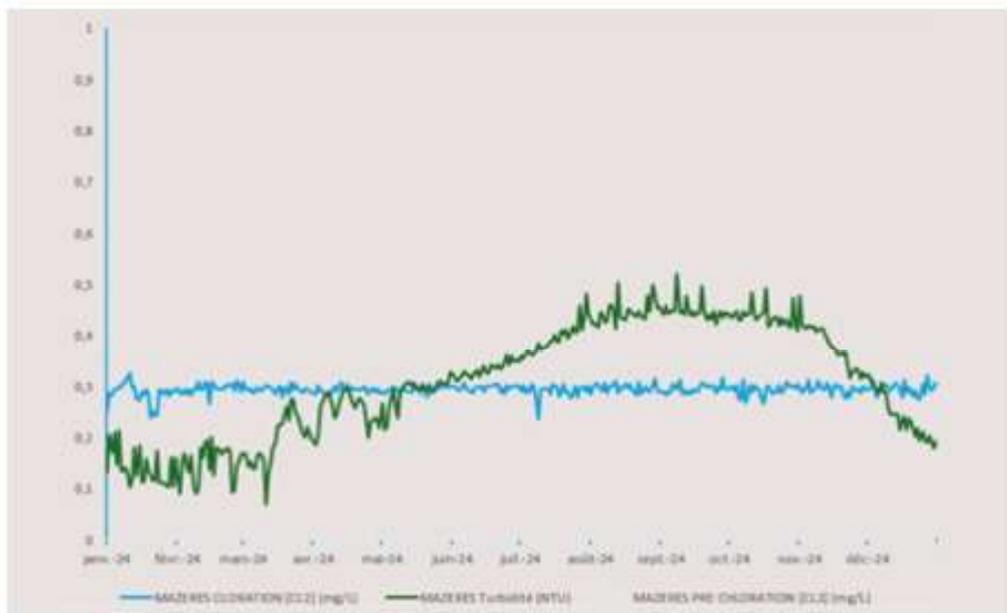


4. FICHER SANITAIRE 2024

Le fichier sanitaire 2024 présente les résultats de l'autocontrôle et du suivi en continu pour 2024.

4.1. Analyses de l'eau distribuée

> Analyses en continu à la sortie du champ captant

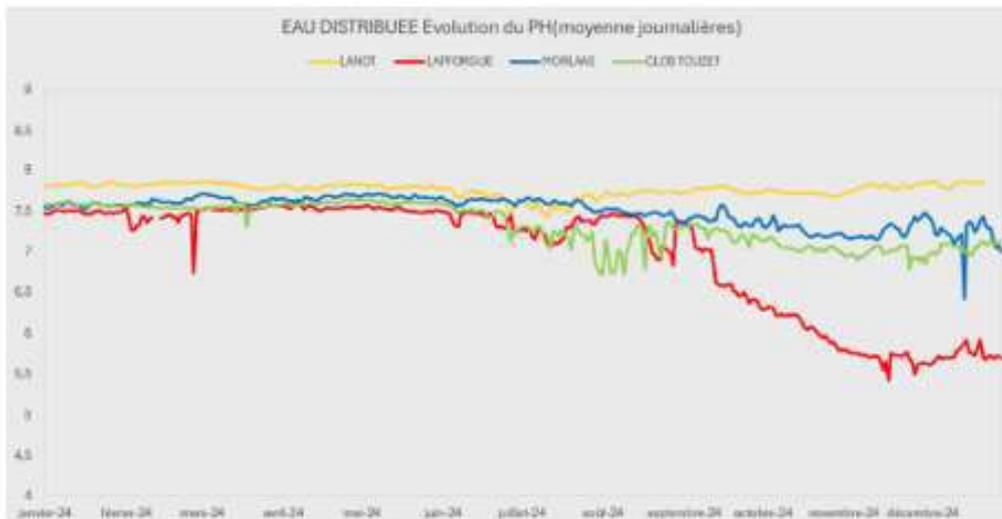


La turbidité varie au cours de l'année notamment en fonction du niveau de la nappe : plus la nappe est basse (période estivale), plus la turbidité augmente. La valeur de la turbidité de l'eau traitée reste conforme à limite de qualité de 2 NTU tout au long de l'année.

Le taux de chlore en sortie d'usine a connu peu de variation au cours de l'année. Les baisses observées sont dues à des maintenances et travaux sur l'usine.

> Analyses en continu sur le réseau

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des taux de chlore et des pH sur les ouvrages du réseau de distribution équipés d'analyseur en continu depuis janvier 2024 :

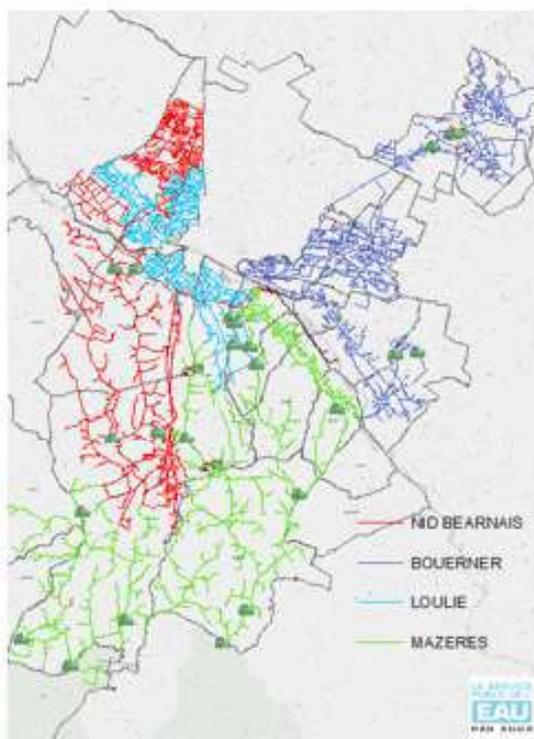


> Analyses d'autocontrôle sur le réseau de distribution

Les résultats des mesures des paramètres Chlore libre, conductivité et pH sur le réseau de distribution sont présentés dans le Fichier sanitaire joint à ce rapport.

En fonctionnement normal le réseau est divisé en 4 services présentés ci-dessous :

- : Bougnères (en bleu foncé)
- : Mazères (en vert)
- : Loulié (en bleu clair)
- : Nid Béarnais (en rouge)



4.1. Equipements

Les appareils de mesure de la qualité de l'eau sont contrôlés par nos agents selon les fréquences suivantes :

- Chloromètre : contrôle mensuel.
- Turbidimètres : contrôle mensuel.

L'usine de production est sous surveillance 24h/24. En cas de défaut sur les paramètres de qualités suivis en continu, un agent intervient d'astreinte.

5. BILAN SUR LES TRAVAUX REALISES ET PROPOSES

5.1. Travaux réalisés

Au cours de l'année 2024, les travaux suivants ont été entrepris :

> Sous sectorisation

Pose d'une dizaine de compteurs sur les secteurs Nid Béarnais et Bouerner.



Compteur de sectorisation

> Modulation de pression

Le principe de fonctionnement de la modulation de pression consiste à **réguler la pression sur le secteur en fonction du besoin**, contrairement à un fonctionnement traditionnel d'une consigne fixe et constante.

Cette technologie permet :

-> De pallier aux baisses de pression dues aux tirages significatifs (gros consommateurs, ouverture d'hydrant), et de **conserver la capacité maximale du réseau sans nuire à celui-ci** ;

-> D'allouer une **consigne encore plus faible la nuit**, pour accentuer la diminution des débits de fuite et diminuer le gaspillage en eau.



> Sécurisation et optimisation des sites

Station de reprise et réservoir de LAFFORGUE :

- Sécurisation des installations et leur fonctionnement en adéquation avec la démarche PGSSE du syndicat,
- Optimisation du fonctionnement des sites (temps de séjour, protection du réseau amont)
- Amélioration de la gestion et de la surveillance du réseau eau potable du secteur LAFFORGUE et de la commune d'ASSAT

Station de reprise de LANOT :

- Mise en conformité et sécurisation des installations électriques par la suppression de l'installation Haute Tension et la mise en place d'un inverseur de source
- Optimisation de la gestion et la surveillance du réseau eau potable du secteur LEBE
- Assurer le maintien de pression des abonnés secteur LARROUY

Station de reprise PINDATS et réservoir de LEBE :

- Mise en conformité et sécuriser de l'installation électrique de Pindats, par la suppression de l'installation Haute Tension, la mise en place d'un inverseur de source et création de schéma de liaison à la terre TT.
- Fiabilisation de la gestion et la surveillance du réseau eau potable du secteur LEBE (secours GPRS)
- Amélioration des effets de remplissage de la cuve de Pindats (maintien de pression amont)
- Assurer la détection des intrusions sur les 2 sites

> **Mise en place d'inverseur de source**

Dans le Cadre du PGSSE, AGUR déploie l'installation d'inverseurs de sources sur les sites sensibles. Ces équipements facilitent la connexion des groupes électrogènes. L'objectif est l'optimisation du fonctionnement en mode dégradé des installations en cas de panne électrique du réseau. Le premier site équipé par AGUR est la station de reprise de NARCASTET et BERLANNE.

5.2 Travaux proposés

Les travaux listés ci-dessous font partis des propositions d'amélioration du service du RAD 2024.

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, il est souhaitable d'entreprendre les travaux suivants :

Sur les ouvrages

> **Forages**

Optimisation de l'automatisme du champ captant pour d'une part respecter les volumes journaliers d'autorisation de prélèvement de l'arrêté préfectoral et d'autre part éviter des rabattements trop importants du niveau de la nappe.

Mise en place de fibre optique sur le champ captant pour permettre des communications en temps réel des différents puits et remplacés les lignes pilote existantes qui dysfonctionnent régulièrement.

> **Réservoirs**

Mise en place de télégestion sur le réservoir de Lafforgue

Optimisation de la consommation énergétique de l'ensemble des réservoirs.

Remise en service du réservoir de Berdoulou dans le but de sécuriser l'alimentation des Miels Michaud, optimiser les pressions et la sectorisation.

> **PGSSE**

Dans le cadre de la démarche PGSSE, ces réflexions d'amélioration des réservoirs ont été réalisées en 2024 :

- Equiper les sites majeurs d'inverseur de source à savoir le champ captant et les reprises principales.
- Mise en place de télésurveillance sur les sites non équipés
- Améliorer la sécurisation des sites par de l'anti-intrusion vidéosurveillance, garde-corps et barreaux antichute

> **Réflexion en cours sur l'autonomisation énergétique des sites (pose de panneaux solaires, étude de turbinage...)**

Sur les ouvrages

> **Sectorisation**

Afin d'améliorer la sectorisation existante, nous proposons :

- d'une part, la sous sectorisation des secteurs qui présentent les linéaires de réseau les plus élevés :

- S9 Gensemin

- S18 Picou

- S25 Morlaas Bas service

- S53 Meillon Assat

- d'autre part d'équiper de débitmètres les réservoirs qui ne disposent pas de comptage sur leur alimentation et/ou leur distribution : Loulié, Nid Bernais, Lebe, et Clos Touzet

- Suivi des gros consommateurs et des interconnexions

Généraliser la télésurveillance des gros consommateurs et des interconnexions équipées d'appareils de comptage.

Equiper de compteurs les interconnexions non équipées.

> Réduction de pression

Le diagnostic des organes de régulation de pression terminé début 2023 et l'étude hydraulique réalisée en 2023 ont mis en évidence la nécessité d'améliorer la gestion de la pression sur le réseau en ajoutant de la stabilisation de pression (objectif : diminution moyenne de 1 bar sur l'ensemble du réseau ; et gain de +2% de rendement).

> Modulation de pression

Afin de baisser la pression de service de manière significative tout en assurant un débit optimal en fonction du besoin, nous proposons des solutions de modulation de pression en différents points du réseau :

- Secteur « Picou »

> Gestion des baisses de pression

Afin d'assurer une pression de service convenable sur les quelques zones à faibles pressions, nous proposons de créer des maillages, d'optimiser le remplissage de certains réservoirs et de réfléchir à la pose de surpresseur

Annexe 6 - Modalités établissement du CARE

MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit désormais faire apparaître en sus de l'année en cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> ORGANISATION MANAGÉRIALE DE L'ENTREPRISE

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent :

> **Territoire** : il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre** : le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administratif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone** : le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège** : le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle* : Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations...

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.

Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique* : Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

- > *Service commercial et bureau d'étude commercial* : stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittancement des services assainissements...).

- > *Service social* : gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

- > *Service QSE & développement durable* : mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et pour une gestion durable de nos contrats

- > *Service achats* : négociation et centralisation de certains achats

- > *Service administratif et comptable* : il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

- > *Service contrôle de gestion* : Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

- > *Service trésorerie* : pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

- > *Service juridique* : droit des marchés publics, fiscal, social...

- > *Service communication* : Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

- > *Direction générale* : pilotage et gouvernance de la société.

> CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

- > **Ventes d'eau** : il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.

- > **Autres produits** : Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.

- > **Travaux exclusifs** : ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

> CHARGES – PRINCIPES D’AFFECTATION

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l’exploitation sont classées en trois parties :

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

CHARGES AFFECTÉES AU CONTRAT

Ces charges proviennent de plusieurs sources :

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d’une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d’un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s’agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficacité. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d’une clé de répartition.
 - > Supports Clientèle : il s’agit de l’ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d’éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
 - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier...comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d’affaires.
 - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s’agit des frais d’encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d’affaires.

CHARGES LISSÉES (VISION ÉCONOMIQUE)

Il s’agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat : investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux...

Afin d’éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

FRAIS GÉNÉRAUX & SERVICES COMMUNS

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

> DÉTAIL DES CHARGES

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadrement opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux...)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : grave, sable...
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs...) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles règlementaires (électriques, lavage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

> Comptes et programmes de renouvellement

Nous positionnons sur ce poste le lissage contractuel du renouvellement quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux. Un suivi des comptes et programmes de renouvellement est effectué et est joint au RAD tous les ans. Ce suivi fait apparaître précisément l'avance retard constaté sur l'exercice et sur le cumulé depuis le début du contrat.

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice. Un suivi est annexé au rapport annuel du délégataire.

> Amortissements bien propres

Il s'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier...

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées : responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants :

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants :

- Créances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Créances de plus de 12 mois : 75 %
- Créances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires...

> Frais généraux

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux évoqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 064-200087492-20250702-19_2025-DE

